

**M. Pierre Béland**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet:** Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord

Monsieur,

Par la présente, je souhaite apporter mon soutien à l'établissement de nouvelles aires protégées au Québec et plus particulièrement en Minganie. Je souhaite également émettre un commentaire par rapport à la localisation proposée de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie.

La création d'aires protégées participe d'une gestion équilibrée du territoire. Parmi les régions québécoises situées au sud du 52 parallèle, la MRC de la Minganie est un des derniers bastions où l'on trouve encore de vastes territoires sauvages continus. Par conséquent, cette région offre à nos gouvernements une occasion qui n'existe presque plus ailleurs au Québec: celle de pouvoir planifier, en amont, l'aménagement territorial avec un souci réel pour la conservation et la mise en valeur de ses paysages naturels. Aussi la Minganie mérite-t-elle pleinement l'attention qui lui est portée aujourd'hui par le gouvernement du Québec pour la mise en réserve de terres aux fins de conservation.

Le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) s'est donné un cadre de travail pour la sélection des territoires à destiner à la conservation. Ce cadre met en relation une série de "principes guides" avec un "système d'informations sur le territoire". Le système d'information renseigne sur les potentiels écologiques et l'occupation du territoire. Par exemple, il incorpore des données sur la géologie, la topographie, les indices d'habitats fauniques, le couvert végétal, etc. On désigne cet ensemble de données sous le vocable de "cadre écologique de référence". Parallèlement, le système donne la localisation de baux de villégiature, de titre miniers, de droits forestiers, etc. On réfère souvent à ces facteurs socio-économiques comme aux "contraintes".

Le MDDEP reconnaît le caractère multiple du bénéfice que représente les aires protégées pour la société québécoise. En plus du maintien de la biodiversité, le ministère cite les bénéfices scientifiques, l'éducation et la sensibilisation à la conservation, les valeurs sociales, culturelles et spirituelles, ainsi que les bénéfices économiques pour expliquer l'importance des aires protégées<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les projets proposés en Minganie, on est en droit de se questionner sur la place qui a été accordée non seulement aux contraintes socio-économiques, mais aussi au potentiel socio-économique que représente la protection de territoires naturels dans cette MRC. En effet, à l'examen de la carte des projets proposés, nous remarquons que les projets qui y sont proposés sont tous, sans exception, situés dans des secteurs très inaccessibles, hors de toute mise en valeur possible. Or le ministère promoteur est le même qui avance que:

"La protection des écosystèmes et des paysages par le mécanisme des aires protégées contribue à développer une éthique environnementale au sein de la collectivité et à renforcer la fierté et l'identité culturelle d'un État. Ces espaces constituent des lieux par excellence pour la récréation de plein air favorisant un bien-être physique et mental. Enfin, les aires protégées constituent une source d'inspiration [...].<sup>1"</sup>

"Sur le plan économique, les aires protégées favorisent notamment la diversification des économies locales et régionales, et contribuent entre autres à sauvegarder des habitats, des espèces fauniques et floristiques qui constituent une ressource naturelle renouvelable à la base de nombreuses activités, telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. De façon très significative, elles supportent également l'industrie touristique.<sup>1"</sup>

"Un autre domaine en rapide expansion grâce à l'existence des aires protégées est l'écotourisme, qui résulte de l'observation du monde vivant. Il connaît un développement sans précédent partout dans le monde. L'image que le Québec projette par sa nature et sa biodiversité, par exemple, fait partie des motivations de déplacement de très nombreux touristes et contribue à sa promotion sur les marchés internationaux. La politique québécoise sur le tourisme est d'ailleurs largement axée sur la grande nature et sur les bienfaits qu'elle procure.<sup>1"</sup>

Évidemment, ces considérations ne peuvent constituer seules la base de l'argumentaire menant à la proposition d'un réseau d'aires protégées au Québec. Par contre, nous ne devrions pas entièrement les exclure. Or lorsqu'on compare la carte des projets proposés avec celle des premières propositions d'aires protégées qui ont été faites pour la MRC de la Minganie, nous constatons que les aires candidates les plus accessibles ont toutes été éliminées.

Nous comprenons que, faute de ressources, toutes les aires protégées ne peuvent faire l'objet d'une mise en valeur. Nous savons aussi que le potentiel de mise en valeur n'est pas un critère important dans la sélection des territoires qu'on désigne comme "réserves de biodiversité". Ceci étant dit, on pourrait argumenter en faveur d'une complémentarité des types de désignations pour les aires protégées qui seront créées en Minganie, de manière à en favoriser les bénéfices secondaires.

Parmi les différentes désignations possibles, certaines laissent entrevoir plus de retombées socio-économiques positives que d'autres (création d'emplois, pôles touristiques, levier de développement d'entreprises, etc.). À cet égard, la MRC de la Minganie fait figure de parent pauvre lorsqu'on la compare aux autres régions québécoises où sont aussi projetées de grandes aires protégées. Ailleurs, les régions auront surtout droit à la création de parcs, lesquels contribueront à la diversification économique tout en offrant des occasions de récréation et de ressourcement aux citoyens des communautés locales. En Minganie, le portrait est inverse: plusieurs grandes aires protégées y seront créées sans que la population puisse bénéficier des retombées secondaires de ces initiatives pourtant louables. Or si l'on crée aujourd'hui des aires protégées qui ont peu de potentiel de développement économique, il n'en sera que plus difficile d'en proposer de nouvelles dans la même région à l'avenir.

La Minganie ne manque pas de potentiel paysager. Le corridor panoramique de la route 138 est une fenêtre ouverte sur les vastes territoires non-artificialisés qui subsistent dans la région: plages

et côtes sauvages, tourbières immenses, taïga ouverte, forêts boréales anciennes, paysages humanisés attrayants, etc. De même, le piedmont regorge de paysages de grande valeur: vallées glaciaires importantes, réseaux de lacs, rivières tumultueuses.

De tous les sites prometteurs pour une mise valeur du potentiel paysager et récréo-touristique de la Minganie, un candidat se démarque plus nettement. La rivière Magpie, en aval du lac du même nom, est reconnue pour la qualité exceptionnelle de ses paysages et des occasions de navigation en eau-vive qu'elle offre. Or il se trouve que cette section de la rivière est contiguë à une des réserves proposées: la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie. Nous savons par ailleurs que l'intégrité de la portion nord de cette aire protégée sera possiblement compromise par la construction de la ligne de transport électrique qui relierait les éventuels centrales Romaine-3 et Romaine-4 au poste des Montagnais. Nous nous rappellerons aussi que suite aux consultations publiques sur le projet de barrage qui est présentement en construction à l'embouchure de cette rivière, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement avait recommandé une protection légale de la rivière en aval du lac. Enfin, la protection de la portion aval de la rivière Magpie contribuerait à répondre à un des principes-guides du MDDEP dans la création de nouvelles aires protégées, soit celui de protéger au moins une grande rivière par province naturelle. Dans ce contexte, peut-être qu'une extension vers le sud de l'aire protégée qui est présentement envisagée pourrait s'avérer pertinente.

Il faut saluer les efforts du gouvernement québécois dans la poursuite des objectifs qu'il s'est donnés dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Il faut aussi se réjouir plus particulièrement de voir que le Québec reconnaît la grande valeur du territoire de la Minganie pour la préservation d'échantillons représentatifs de la biodiversité de la forêt boréale. Nous pourrions cependant espérer que la création d'aires protégées en Minganie apporte parallèlement à la région des bénéfices d'ordre économiques et sociaux. À cet effet, la portion de rivière en aval du lac Magpie se démarque par la complémentarité qu'il présente avec une aire présentement à l'étude et par le consensus qui se dégage autour de sa valeur récréo-touristique. C'est pourquoi je propose que soit recommandé l'agrandissement de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie de sorte qu'elle inclut la portion de la rivière située en aval du lac Magpie. Je propose aussi qu'une désignation différente soit envisagée pour ce territoire de manière à en faire une aire protégée qui puisse avoir des retombées socio-économique plus importantes pour la MRC de la Minganie.

En vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Yann Troutet  
Citoyen de la Minganie et résident de Havre-Saint-Pierre

<sup>1</sup> [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/contexte/partie2.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/partie2.htm)